Des subventions pour vos rénovations énergétiques

OBJECTIF **A**

UNISSONS NOS ÉNERGIES

www.unissons-nos-energies.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Des subventions pour vos réalisations

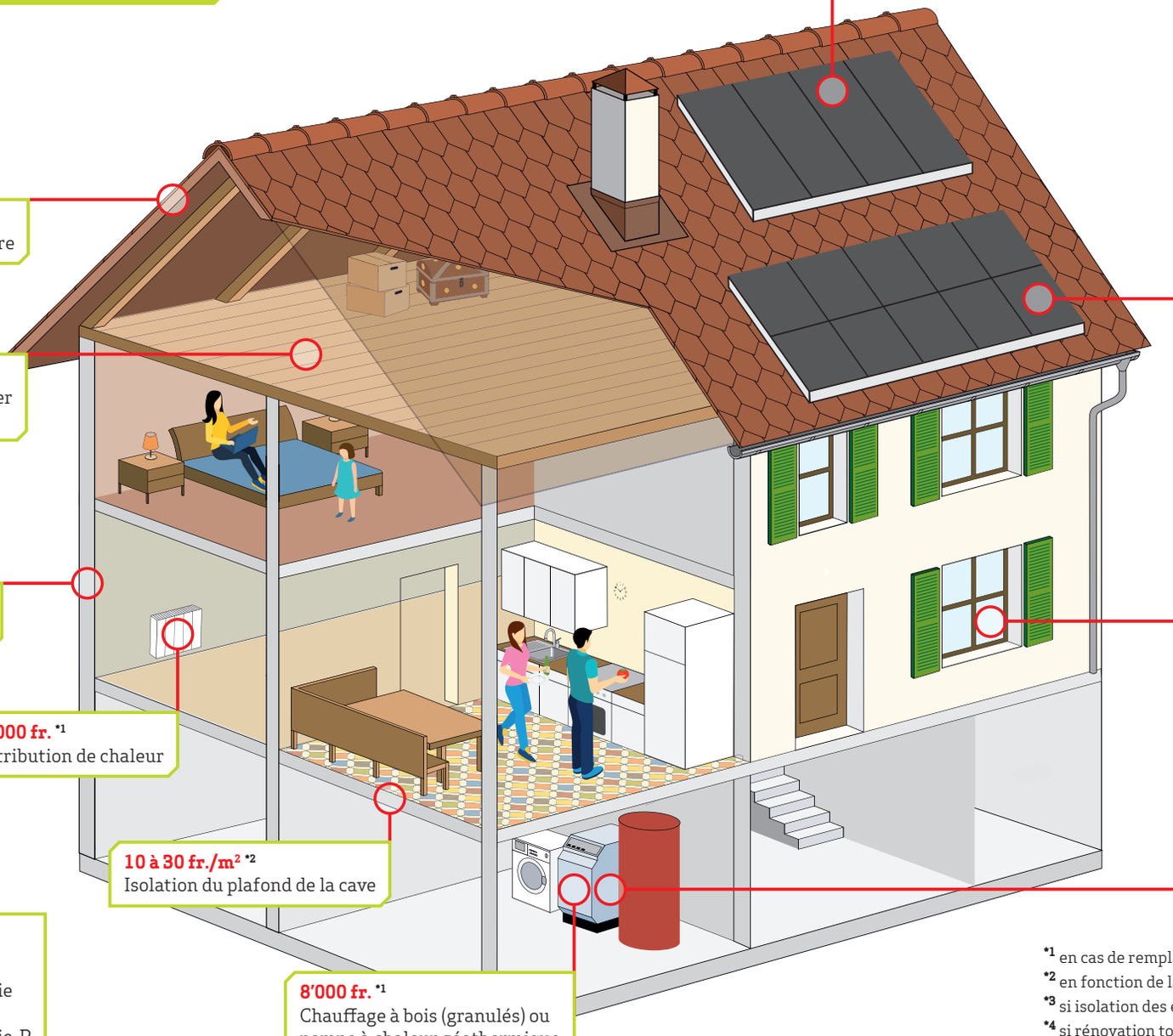

Environ 30% de l'investissement [*5]
Installation solaire photovoltaïque

CECB®Plus
1'000 fr. à 1'500 fr. par audit

30 à 100 fr./m² [*2]
Isolation de la toiture

10 à 40 fr./m² [*2]
Isolation du plancher des combles

30 à 100 fr./m² [*2]
Isolation des murs

10'000 fr. [*1]
Distribution de chaleur

10 à 30 fr./m² [*2]
Isolation du plafond de la cave

8'000 fr. [*1]
Chauffage à bois (granulés) ou pompe à chaleur géothermique

1'800 à 3'600 fr [*4]
Installation solaire thermique

150 à 180 fr./m² [*3]
Changement de fenêtres

4'000 fr.
Chauffage à bois (granulés)

MINERGIE®
6'000 fr.
Rénovation Minergie
15'000 fr.
Rénovation Minergie-P

[*1] en cas de remplacement d'un chauffage électrique
[*2] en fonction de la performance d'isolation atteinte
[*3] si isolation des éléments opaques avoisinants (murs)
[*4] si rénovation toiture ou installation de chauffage renouvelable
[*5] demande à adresser à Swissgrid: www.swissgrid.ch/ru

Payant pour soi et gagnant pour l'environnement

Savez-vous que le chauffage représente près de 70 % de l'énergie consommée dans l'habitat privé ? En plus de réduire considérablement vos dépenses énergétiques, rénover vous fera gagner en confort et valorisera durablement votre bien immobilier. Mener des travaux d'amélioration énergétique est une démarche triplement gagnante.

DIMINUTION DE LA FACTURE DE CHAUFFAGE

Des travaux de rénovation peuvent mener à une **réduction de plus de 50 %** de la consommation énergétique d'une maison. Ce résultat sera très intéressant à moyen terme, car les prix du mazout et du gaz sont amenés à augmenter. Des travaux de rénovation garantissent également durablement l'attractivité d'un bâtiment sur le marché immobilier.

MIEUX CHEZ SOI

En rénovant sa maison ou son appartement, on agit aussi directement sur le confort et sa qualité de vie. C'est en effet l'occasion d'en finir avec les ponts de froid, les courants d'air ou les répartitions inégales de la chaleur chez soi. Une bonne régulation du chauffage ou l'automatisation des stores peut également faciliter la gestion de son bien au quotidien.

UN PLUS POUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact environnemental du lieu de vie entre aussi en ligne de compte. 46 % de toute l'énergie consommée en Suisse est engloutie par le domaine du bâtiment. La rénovation d'un bien immobilier contribue activement à la réduction des émissions de CO_2. **70 % des besoins annuels en eau chaude sanitaire** d'un ménage peuvent par exemple être couverts par 4 à 6 m^2 de panneaux solaires thermiques.

Rénover, mode d'emploi

Pour une rénovation réussie, il est nécessaire de respecter certaines étapes et de se poser les bonnes questions au bon moment. L'Etat de Vaud propose par ailleurs un programme attractif de subventions pour vos réalisations.

PAR QUOI COMMENCER ?

CECB®
CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Avant d'entamer des travaux d'optimisation énergétique, assurez-vous de disposer d'une vue globale de votre bien immobilier. Pour cela, il est fortement conseillé de réaliser un audit du bâtiment, par exemple par le biais d'un Certificat énergétique cantonal des bâtiments, CECB® Plus. Ce document dresse une liste des mesures d'améliorations de l'efficacité énergétique du bâtiment. Une évaluation de l'investissement nécessaire est comprise dans le rapport.

COMBIEN COÛTENT LES TRAVAUX ?

Dans le coût des travaux, il faut tenir compte de la vétusté des éléments qui devront de toute façon être rénovés un jour ou l'autre. C'est d'ailleurs le meilleur motif pour procéder à une rénovation énergétique en choisissant par exemple d'isoler la façade au lieu de simplement la repeindre.
Le rapport CECB® Plus permet de chiffrer le coût des travaux de plusieurs variantes de rénovation.

QUE FAUT-IL RÉNOVER ?

Si plusieurs éléments sont souvent susceptibles d'être rénovés dans un bâtiment, il est recommandé de commencer par l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment et ensuite des installations techniques . Concentrez-vous donc d'abord sur les éléments vétustes pouvant réduire les besoins en chaleur (isolation extérieure et fenêtres, par exemple) avant de procéder au remplacement du chauffage. Vous éviterez ainsi de vous doter d'une installation s'avérant surdimensionnée une fois la rénovation achevée.

FAUT-IL UN PERMIS DE CONSTRUIRE ?

Dès qu'une intervention (même provisoire) modifie un site en surface ou en sous-sol, elle est en principe soumise à la délivrance d'une autorisation. La demande de permis de construire doit être déposée auprès de l'administration communale. Cette dernière vous renseignera volontiers sur la documentation à fournir.

Subventions, mode d'emploi

À QUELLES SUBVENTIONS AI-JE DROIT ?

Le propriétaire investissant dans son bâtiment pour en réduire la consommation d'énergie, ou pour utiliser des énergies renouvelables, peut obtenir des subventions fédérales, cantonales et communales. Cumulables, ces aides financières peuvent représenter **jusqu'à 30% de l'investissement total** en cas de rénovation globale.

DANS QUEL ORDRE PROCÉDER ?

1. La demande de subventions doit impérativement précéder l'achat de matériel et le début des travaux. Des projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne peuvent ainsi pas faire l'objet de subventions.

2. Une fois la demande examinée et approuvée par la Direction générale de l'environnement (DGE), l'entreprise mandatée pour les travaux peut vous livrer le matériel et exécuter les travaux.

3. Le paiement de la subvention intervient lorsque les travaux sont achevés et que la DGE en a été avertie. Un contrôle sur place peut être effectué pour s'assurer de la conformité des travaux.

POUR LES PPE ?

Dans le cas d'une propriété par étages, des travaux d'amélioration énergétique peuvent être menés uniquement après accord préalable de la majorité des co-propriétaires. La réalisation d'un audit énergétique global est conseillée pour vous orienter dans les choix à opérer.

À VOTRE DISPOSITION

La DGE vous renseigne volontiers sur le programme de subventions ou des thématiques liées à la rénovation.

DGE – Direction de l'énergie
Rue du Valentin 10
1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 95 50
Fax +41 21 316 95 51
info.energie@vd.ch

www.vd.ch/subventions-energie

Programme de subventions

Les conditions de subventionnement décrites sont valables jusqu'au 31.12.2016, sous réserve des budgets disponibles. Les conditions détaillées sont précisées sur notre site internet **www.vd.ch/subventions-energie**

CECB®PLUS

Peuvent bénéficier de subventions les propriétaires de bâtiments construits avant 2000.

HABITAT INDIVIDUEL	CHF 1'000.–
HABITAT COLLECTIF, ADMINISTATION OU ÉCOLES	CHF 1'500.–

PROGRAMME BÂTIMENTS - ISOLATION

A: REMPLACEMENT DE FENÊTRES

CONDITIONS W/m²K	SUBVENTION NATIONALE	BONUS CANTONAL		
		SUBVENTION CANTONALE	REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	RÉNOVATION GLOBALE
Ug ≤ 0.7	+30.–/m²	+120.–/m²	+15.–/m²	+30.–/m²

B: TOIT, MUR ET SOL CONTRE L'EXTÉRIEUR, MUR ET SOL CONTRE TERRE - ENTERRÉS JUSQU'À 2 MÈTRES

CONDITIONS W/m²K	SUBVENTION NATIONALE	BONUS CANTONAL		
		SUBVENTION CANTONALE	REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	RÉNOVATION GLOBALE
U ≤ 0.20	+30.–/m²	+0.–/m²	+15.–/m²	+30.–/m²
U ≤ 0.15		+20.–/m²	+15.–/m²	+30.–/m²
U ≤ 0.11		+40.–/m²	+15.–/m²	+30.–/m²

C: PAROI, PLAFOND, SOL DONNANT SUR UN LOCAL NON CHAUFFÉ, MUR ET SOL ENTERRÉS À PLUS DE 2 MÈTRES

CONDITIONS W/m²K	SUBVENTION NATIONALE	BONUS CANTONAL		
		SUBVENTION CANTONALE	REMPLACEMENT DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE	RÉNOVATION GLOBALE
U ≤ 0.25	+10.–/m²	+0.–/m²	+5.–/m²	+10.–/m²
U ≤ 0.20		+10.–/m²	+5.–/m²	+10.–/m²
U ≤ 0.15		+20.–/m²	+5.–/m²	+10.–/m²

MINERGIE, MINERGIE P, MINERGIE A

SUBVENTIONS par m² de SRE*	RÉNOVATION MINERGIE	CONSTRUCTION OU RÉNOVATION MINERGIE P
Habitat individuel	CHF 6'000.–	CHF 15'000.–
Habitat collectif	CHF 30.–/m²	CHF 60.–/m²
Autres	CHF 20.–/m²	CHF 40.–/m²

Bonus Minergie A: CHF 5'000.– si respect des critères Minergie P

*SRE = Surface de référence énergétique

parenthese-NOW.ch

CHAUFFAGE À BOIS < 70KW

Chaudière à bûches	CHF 2'500.–
Chaudière à plaquettes ou pellets < 25kW	CHF 4'000.–
Chaudière à plaquettes ou pellets > 25kW	CHF 1'500.– + CHF 100.–/m²
Bonus pour filtre à particules	CHF 1'000.–

INSTALLATIONS SOLAIRES THERMIQUES

SUBVENTION TYPE POUR CAPTEUR SÉLECTIF VITRÉ

BÂTIMENTS EXISTANTS
BATIMENTS NEUFS: EN PRINCIPE PAS DE SUBVENTION, SAUF CAS PARTICULIERS

Surface < 10 m²	CHF 1'800.–
Surface > 10 m²	CHF 180.–/m²

BÂTIMENTS EXISTANTS SI ASSAINISSEMENT ÉNERGÉTIQUE COMBINÉ DU TOIT,
OU REMPLACEMENT D'UNE PRODUCTION DE CHALEUR EXISTANTE PAR UNE SOURCE RENOUVELABLE

Surface < 10 m²	CHF 3'600.–
Surface > 10 m²	CHF 360.–/m²

*SRE = Surface de référence énergétique

REMPLACEMENT DES CHAUFFAGES ÉLECTRIQUES

A: CRÉATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Habitat individuel	CHF 10'000.–
Habitat collectif	CHF 50.–/m² SRE

B: NOUVELLE PRODUCTION DE CHALEUR

POMPE À CHALEUR (PAC) GÉOTHERMIQUE

Installation < 25 kW	CHF 8'000.–
Installation > 25 kW	CHF 3'000.– + CHF 200.–/kW

PAC AIR/EAU – SI PAC GÉOTHERMIQUE IMPOSSIBLE OU CECB CLASSE A À D

Montant subventionné	CHF 4'000.–

CHAUDIÈRES À BOIS

Chaudière à bûches	CHF 5'000.–
Chaudière à plaquettes ou pellets < 25kW	CHF 8'000.–
Chaudière à plaquettes ou pellets > 25kW	CHF 3'000.– + CHF 200.–/kW
Bonus pour filtre à particules	CHF 1'000.–

RACCORDEMENT À UN CHAUFFAGE À DISTANCE
ALIMENTÉ MAJORITAIRE PAR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Installation < 25 kW	CHF 4'000.–
Installation > 25 kW	CHF 1'500.– + CHF 100.–/kW

Mars 2016

FSC www.fsc.org RECYCLÉ Papier fait à partir de matériaux recyclés FSC® C103623